

Déclaration d'appel (), le 21/08/2019 à 16h45

Appelant : Syndicat UTS-UGTG

Type de Personne : Personne Morale
Qualité de la partie : Appelant
Forme Juridique : Syndicat
Dénomination sociale : UTS-UGTG

Adresse rue Paul Lacavé-Assainissement 97110 Pointe à Pitre

Appelant : Syndicat CGTG

Type de Personne : Personne Morale
Qualité de la partie : Appelant
Forme Juridique : Syndicat
Dénomination sociale : CGTG

Adresse : 4 cité artisanale de Bergevin Pointe-à-Pitre

Intimé : Etablissement Public CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE PAP

Type de Personne : Personne Morale
Qualité de la partie : Intimé
Forme Juridique : Etablissement Public
Dénomination sociale : CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE PAP

Adresse : BP 475 Route de Chauvel 97110 Pointe à Pitre

Tribunal de Grande Instance Pointe à Pitre Ordonnance 09/08/2019

Jurisdiction : Tribunal de Grande Instance
Lieu : Pointe à Pitre
Type : Ordonnance
N° RG : 19/0047

Nature : Référé
Date de la décision : 09/08/2019
Décision gracieuse : Non

Objet/Portée de l'appel : Interjetons appel de la décision attaquée car: La transmission à la Cour de cassation de la QPC n'a pas lieu: Les syndicats UTS/UGTG et au syndicat CGTG , ainsi que tous occupant de leur chef de sont priés de cesser immédiatement le blocage et de rétablir l'accès tant routiers que piétons du CHU de Pointe à Pitre Abymes et de ses annexes et de libérer les lieux qu'ils occupent ; L' obligation est assortie d'une astreinte de 1 000 euros par jour de retard à compter de la signification de la décision ; À défaut d'exécution volontaire les syndicats UTS/UGTG et le syndicat CGTG , ainsi que tous occupant de leur chef seront expulsés par la force publique ; La présente ordonnance continuera à être exécutoire durant toute la durée du conflit sur simple présentation d'un constat d'huissier ou établissant à nouveau que les lieux sont occupés et les accès en question interdits ; Les syndicats UTS/UGTG et CGTG sont condamnés in solidum à verser au CHU une somme de 3 000 euros en application des dispositions de l'article 700 du code de procédure civile; La présente décision est assortie de droit de l'exécution provisoire ; Les syndicats UTS/UGTG et CGTG sont condamnés in solidum aux dépens.

Représentant de l'appelant

Nom : TACITA
Prénom : Patrice
Adresse mail professionnelle : 043917.tacitapatrice@avocat-conseil.fr

